



Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 031-213105927-20250331-520253-AI



Décision du Maire

Date : 31/03/2025

Décision numéro : D 5.2025.3

Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE COMMUNAL

La commune a signé un contrat « Bourgs-Centres » avec la Région Occitanie pour renforcer l'attractivité du bourg centre en valorisant le cadre de vie, l'habitat, le patrimoine naturel, urbain, historique. L'objectif est notamment de renforcer ses fonctions de centralité par le développement d'une offre de service de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures. Pour Larra, il s'agit de :

- Affirmer et animer le centre du village de Larra
- Articuler les pourtours du noyau historique pour faire centre et bourg
- Pratiquer, connecter et valoriser les paysages de Save-et-Garonne

La commune de Larra est également engagée dans une démarche de transition écologique depuis 2020 (création d'un réseau de chaleur, rénovation énergétique des bâtiments communaux, éclairage public et bâtiments publics 100 % Led...).

Dans le cadre du présent mémoire, La mairie de Larra s'engage dans une politique de renforcement l'attractivité de la commune en entreprenant des projets bénéfiques pour l'ensemble de la communauté. Dans cette optique, le projet de "RENOVATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE DU CENTRE BOURG" comprend deux initiatives majeures : la rénovation du patrimoine bâti autour de la place de mairie (Place Maurice Pontich) et l'acquisition pour la place d'un panneau d'information lumineux pour améliorer la communication avec les habitants et les visiteurs.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

1. **Préserver le patrimoine et réduire l'impact environnemental** : La réfection de la toiture de l'église est essentielle pour protéger ce bâtiment historique et maintenir son intégrité structurelle. De même, il convient de remplacer les menuiseries de la Maison pour Tous et de la médiathèque municipale pour préserver ce bâtiment tout en améliorant sa performance énergétique.
2. **Renforcer l'attractivité** : Ces initiatives contribueront à créer un environnement accueillant et dynamique, attirant ainsi davantage de visiteurs et potentiellement de nouveaux résidents.
3. **Améliorer la communication** : Le panneau d'information lumineux solaire permettra de diffuser des informations municipales, des événements locaux et des messages de sécurité en temps réel.
4. **Favoriser le sentiment d'appartenance** : Impliquer les habitants dans des projets qui améliorent leur cadre de vie renforcera le sentiment de communauté et de fierté locale.

Le coût total du projet est estimé à 85 686,83 € HT soit 102 691,00 € TTC

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES	Dispositif	Montant sollicité	= % du HT
Conseil départemental	Contrat de territoire	21 146,33	24,68%
	<i>Note : Calcul : 40% du total HT hors "remplacement menuiserie médiathèque municipale" car subvention de 16 128,40 € déjà notifiée au titre des contrat de territoire 2023 : dossier n°36201)</i>		
Conseil Régional	Fonds régional d'interventions	21 000,00	24,51%
Autofinancement commune		43 540,50	50,81%
TOTAL		85 686,83	100,00%

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 5217-10-6,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2024-6-2 en date du 01/07/2024 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

DECIDE

Article 1er : D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Article 2 : DE SOLLICITER des financements auprès des partenaires identifiés

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

